

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/10-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2008/10-02 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

DELIBERATION N° 2008/10-03 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES

DELIBERATION N° 2008/10-04 - DEVELOPPEMENT DURABLE - AIDE AUX INSTALLATIONS DE TYPE « CHAUFFE-EAU SOLAIRE »

DELIBERATION N° 2008/10-05 - AVIS SUR L'ARRETE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.)

DELIBERATION N° 2008/10-06 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.)

DELIBERATION N° 2008/10-07 - PLAN DE GESTION DE LA FORET DE LUDRES BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER PERIODE 2009 - 2023.

DELIBERATION N° 2008/10-08 - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

DELIBERATION N° 2008/10-09 - CREATION D'UN FONDS DVD A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

DELIBERATION N° 2008/10-10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE LOTI

DELIBERATION N° 2008/10-11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU C.C.A.S.

QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille huit, le vingt sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Madame Karine GRAILLOT a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 8 septembre 2008.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2008/10-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Laurence VOGLIMACCI, conseillère municipale élue lors du scrutin du 16 mars 2008 sur la liste « Ludres Autrement et Pour Tous », a fait part de sa démission du Conseil Municipal, par courrier en date du 2 octobre 2008, reçue le 6 octobre 2008.

Par lettre du 6 octobre 2008, Monsieur le Préfet a été avisé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Ce candidat est Monsieur Jean PATRAS.

Il est à noter que celui-ci en a été informé par courrier en date du 8 octobre 2008 et régulièrement convoqué à la présente séance.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installé dans sa fonction de conseiller municipal : Monsieur Jean PATRAS, candidat sur la liste « Ludres Autrement et Pour Tous ».

Monsieur Jean PATRAS entrera dans les commissions où siégeait Madame Laurence VOGLIMACCI, soit la commission de l'action scolaire et la commission fêtes et animation.

DELIBERATION N° 2008/10-02 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

Rapporteur : Monsieur LAMY

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif.

Pour l'exercice 2008, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte un budget supplémentaire qui reprend notamment les résultats de l'exercice 2007 et les restes à réaliser d'investissement 2007.

La balance du budget supplémentaire 2008 proposée, est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réelles :	125 500,00 €
Recettes d'ordres :	0,00 €
Total des recettes de fonctionnement :	125 500,00 €

Dépenses réelles :	92 880,00 €
Dépenses d'ordres :	32 620,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :	125 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réelles :	1 017 166,52 €
Recettes d'ordres :	102 620,00 €
Reprise excédent d'investissement 2007 :	905 779,33 €
Total des recettes d'investissement :	2 025 565,85 €

Dépenses réelles :	769 392,22 €
Restes à réaliser 2007 :	1 186 173,63 €
Dépenses d'ordres :	70 000,00 €
Total des dépenses d'investissement :	2 025 565,85 €

Ainsi, le budget supplémentaire 2008 est présenté en équilibre.

Il est à noter que les résultats de l'exercice 2007 ont été approuvés par la délibération n°2008/06-02 du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2008.

Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

Budget supplémentaire 2008 : Les élus de Ludres Autrement et Pour Tous souhaitent avoir des précisions sur trois points :

- *Ludres en fête n'a pas eu de subventions dans le budget primitif, ce point devait être réglé dans le budget supplémentaire, or rien ne figure dans le BS pour cette animation.*
- *Les associations de parents ont attiré l'attention sur l'état des sanitaires de l'école Loti, or rien n'est inscrit dans le BS pour des travaux dans cette école.*
- *Les sommes inscrites (opération 50) permettront-elles de donner enfin un bureau aux groupes de l'opposition ?*

Intervention de Monsieur Philippe FRANOUX, groupe Ludres Ensemble :

Le budget supplémentaire pas plus que le budget primitif ne porte l'empreinte d'une évolution dans les choix politiques de l'équipe dirigeante : on note un léger frémissement au niveau social pour le CCAS (35 000 euros supplémentaires par rapport au budget 2007 et un micro-geste pour le développement durable (aide de 150 euros à l'installation de chauffe-eau solaires)... mais que représentent ces sommes en comparaison des 100 000 euros donnés à la société Label LN pour organiser des spectacles à l'Espace Chaudeau sur le dos des Ludréens.

Côté charges de fonctionnement, nous souhaiterions obtenir le détail des 240 700 euros utilisés pour financer des contrats de prestation de service avec des entreprises. Trouve-t-on là les charges de Chaudeau ?

Par ailleurs, au niveau des investissements, la principale opération (460 000 euros tout de même) est classée en divers. Ce divers cache-t-il un projet confidentiel ?

Par ailleurs, au regard de la conjoncture actuelle, nous attirons solennellement, dès à présent, votre attention sur les prochains budgets (municipaux et communautaires) qui pourraient être marqués par une diminution des recettes au niveau de la taxe professionnelle (par décision nationale et pertes d'entreprises sur le Dynapôle).

Nous comprendrons l'importance d'une rigueur budgétaire mais sans négliger la politique sociale notamment en direction des jeunes et des familles, voire en l'accentuant.

Réponse de Monsieur le Maire :

Deux grands points :

Premièrement, il faut être conscient que demain il faudra faire plus avec moins, c'est-à-dire avec moins d'argent et, deuxièmement, la rigueur en matière de gestion devra être désormais le maître mot.

Quant aux questions qui m'ont été posées par Monsieur NOEL :

Concernant l'association Ludres en Fête, il a été précisé lors du vote des différentes subventions, qu'elle pourrait percevoir une subvention dès lors que les comptes de l'exercice 2007 nous auront été

présentés, mais à ce jour ce document définitif ne nous a pas été transmis. Une aide de 5 000 € leur a malgré tout été octroyée pour l'organisation des premières manifestations 2008. Nous avons travaillé ensemble pour l'organisation des fêtes de fin d'année et nous en assurons la charge sur le budget Fêtes de cette année.

Concernant les sanitaires de l'école Loti, je donne la parole à Jean-Daniel KIELISZEK :
Ceux-ci présentent effectivement une odeur malsaine. Nous sommes déjà intervenus en changeant l'ensemble des siphons mais si le problème demeure, il faudra envisager d'autres investigations comme l'installation d'une VMC : ceci sera étudié lors de l'examen du budget primitif.

Les sommes inscrites au programme 50 consistent en des travaux importants de réfection intérieure à l'Hôtel de Ville (revêtement de sol de la salle du Conseil Municipal). Nous avons envisagé également la réfection des revêtements muraux de la salle Jean Monnet et la mise en place de serrures manageables. En ce qui l'attribution d'un bureau aux groupes de l'opposition, celle-ci est conditionnée par un repositionnement des services sur proposition du Directeur Général des Services et la réfection de certains bureaux en régie (par les services techniques de la Ville). Cela prendra encore plusieurs mois.

Je répondrai à Monsieur FRANOUX en précisant que les grandes orientations sont examinées lors du débat d'orientation budgétaire, ce document a été certes établi au cours du précédent mandat mais ce que vous retrouvez aujourd'hui dans le budget est la traduction de certaines actions progressives que nous avons inscrites dans notre programme, c'est la base de notre contrat avec les habitants, c'est ce que nous réaliserons. Il y a certes un petit plus au niveau du CCAS vu la mise en place de l'A.L.S.H., c'est un début mais son fonctionnement ne pourra aller qu'en s'accroissant.

Vous dites un micro geste sur le développement durable, certes on vote une provision pour l'installation de chauffe-eau solaire mais ne sont pas concernées les installations de panneaux photovoltaïques qui ont un montage financier totalement différent. Nous allons ensuite engager un certain nombre d'actions, mais il faut bien être conscient que le développement durable s'exécute sur du long terme.
Comparer ces sommes au contrat avec LABEL LN n'est pas logique, mais il y a des contrats nous les assumerons, il y a un bâtiment de construit, nous le paierons. Le bilan financier de ce bâtiment vous sera communiqué comme demandé. Mais tous les secteurs quels qu'ils soient (éducation, CCAS, culturel tel que la Médiathèque) ont un coût ; c'est un poste supplémentaire certes mais soyez assurés que nous gérons au plus juste et qu'il est nullement question de gaspiller l'argent.

Concernant l'investissement de 460 000 €, ce n'est pas un investissement mais une provision pour des investissements futurs. Il est préférable de basculer cette somme en investissement plutôt que de la conserver en fonctionnement où elle serait plus facilement utilisable. Il n'y a pas à ce jour d'affectation particulière, cela servira à financer des opérations inscrites dans notre programme telles que la réfection des courts de tennis, la création d'une surface en terrain synthétique,.... Je vous précise également que tout mouvement sur cette ligne budgétaire avant le 31 décembre 2008 devrait être au préalable soumis au Conseil Municipal. Nous ne cachons rien.

Quant aux 50 000 €, nous avons un projet d'aménagement de la halte-garderie, mais il n'y a rien de formaliser, il s'agit seulement d'une provision.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le budget supplémentaire 2008.

DELIBERATION N° 2008/10-03 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES

Rapporteur : Monsieur LAMY

Le Trésorier Principal de Vandoeuvre, comptable de la commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes pour motif d'insuffisances d'actifs suite à une liquidation judiciaire.

L'état des titres irrécouvrables concerne :

- le titre n°36 de l'exercice 2004 dû par l'association « Performance et Progrès en Lorraine » d'un montant de 3 919,99 € correspondant à une partie du loyer de l'année 2004 pour les locaux situés rue Pierre et Marie Curie à Ludres,
- le titre n°100 de l'exercice 2005 dû par Maître Villette agissant pour le compte de l'association « Performance et Progrès en Lorraine » d'un montant de 1 320,93 € correspond au loyer du 1^{er} trimestre de l'année 2005 pour les mêmes locaux.

Conformément à la nomenclature M14, il demande au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les titres ci-dessus.

Le total de l'état présenté est de 5 240,92 €.

Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

LA et PT souhaite connaître l'objet social de l'association « Performance et Progrès en Lorraine » et savoir qui occupe les locaux actuellement.

Intervention de Monsieur Marcel GAUZELIN, groupe Ludres Ensemble :

La délibération qui nous est proposée au vote est pour le moins nébuleuse dans l'exposé des motifs ; en effet il serait nécessaire que le conseil municipal s'approprie le contexte immobilier précité.

A la lecture du texte, il ressort que la commune serait propriétaire des locaux qui font l'objet d'une défaillance de paiement des loyers dus à la liquidation judiciaire de l'association « performance et progrès en Lorraine »

- *Dans quelles conditions ce bail a-t-il été conclu ?*
- *Pourquoi la défaillance de cette association n'a t'elle pas été anticipée?*
- *Une caution avait elle été versée ?*

Une défaillance en 2004 suivi d'un règlement judiciaire confié au syndic de Maître Villette en 2005 , cela fait long pour que ce contentieux arrive seulement en séance fin 2008

Pourquoi avoir laissé cette affaire traîner 3 ans ?

A ce jour ces locaux sont ils de nouveaux loués, à qui ? Pour quel montant ? la municipalité en a-t-elle tiré les enseignements concernant l'assise de garanties pour ce nouveau bail ?

A la lumière de cette affaire nous demandons un état des lieux et une communication au conseil municipal du parc locatif de la commune

Réponse de Monsieur le Maire :

L'objet de cette Association était d'améliorer la performance et la qualité des entreprises, d'analyser les progrès pouvant être accomplis ainsi que de les aider à se mettre aux normes ISO.

Ces locaux sont actuellement loués à l'Ordre des sages-femmes.

Concernant la défaillance de cette association, nous ne pouvons pas anticiper sur les qualités de gestionnaire des dirigeants. La caution a effectivement été gardée, les sommes indiquées correspondent aux seules pertes enregistrées. Quant au délai, je peux vous préciser que celui-ci peut parfois atteindre

10 ans voire plus et que nous dépendons du liquidateur judiciaire qui transmet ses informations à la Trésorerie Principale. C'est alors le trésorier principal qui nous demande de prendre la délibération correspondante.

En ce qui concerne le parc locatif de la commune, ce document pourra vous être communiqué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'état des titres irrécouvrables ci-dessus, présenté par la Trésorerie Principale de Vandoeuvre, pour un montant global de 5 240,92 €,
- de prévoir les crédits au budget supplémentaire 2008, compte 654.

RAPPORT DE PRESENTATION N° 4 - FOND TERRITORIAL D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à de nouvelles dispositions arrêtées par le Conseil Général, cette délibération est rapportée et sera examinée lors du prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2008/10-04 - DEVELOPPEMENT DURABLE - AIDE AUX INSTALLATIONS DE TYPE « CHAUFFE-EAU SOLAIRE »

Rapporteur : Monsieur KIELISZEK

Les engagements de KYOTO et les coûts de l'énergie nous conduisent aujourd'hui à rechercher des solutions de productions énergétiques durables.

Le système utilisant l'énergie solaire étant désormais maîtrisé, il est possible d'apporter une aide forfaitaire aux propriétaires ludréens, en complément des aides existantes (ADEME et crédit d'impôt notamment). Le montant de l'aide forfaitaire pourrait être de 150 €.

Les dossiers devront être présentés de la manière suivante : un devis distinguant clairement les fournitures et la main d'œuvre, un plan d'implantation du bâti concerné, une ou plusieurs photos d'ensemble de la zone retenue pour l'implantation des panneaux solaires. Le matériel utilisé devra être référencé à l'ADEME.

Les demandes de subvention, pour être recevables, seront déposées en Mairie, avant exécution des travaux.

La subvention sera versée sur justificatif des dépenses.

Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

LA et PT remarque que cette délibération est très ponctuelle et ne permet pas d'avoir une stratégie globale en matière de développement durable sur Ludres. Ceux qui bénéficieront de cette aide sont les ménages qui ont un chauffage au gaz ou au fioul, ceux qui ont un chauffage électrique ne peuvent pas en bénéficier. Cette démarche ne concernera que quelques foyers, il serait important d'avoir un bilan à terme de ces aides ; en outre il serait utile de connaître le bilan énergétique des bâtiments communaux.

Intervention de Monsieur Marcel GAUZELIN, groupe Ludres Ensemble :

En France le logement et autres bâtiments représentent 43% de la consommation énergétique et près de 25% de nos émissions de gaz à effet de serre sous forme de CO2 notamment.

Face à ce problème une première réglementation a été édictée en 2000 et une seconde en 2005 dite RT 2005 qui visent à réduire la facture énergétique de la France pour tenir l'engagement de Kyoto de diviser par 4 ses émissions de CO2 d'ici 2050.

La conception des bâtiments comme les matériaux et les équipements ont beaucoup progressé (panneaux solaires, briques alvéolaires, isolants naturels, structures en bois, chauffages alternatifs.

Une maison performante en énergie peut coûter 5 à 15% plus cher à la construction qu'une maison classique conforme à la réglementation RT2005(obligatoire pour toute maison dont le permis de construire a été demandé depuis le 1/09/2006, soit un surcoût de 10000 à 20000€ selon la taille de la maison. Tenant compte des économies annuelles sur les factures énergétiques ,le temps de retour sur investissement sera de l'ordre de 10 à 20ans. D'après un sondage du cabinet Batim-Etudes 68% des particuliers qui ont fait construire au 1^{er} semestre 2007 souhaitent recourir à un chauffage solaire ou à une pompe à chaleur mais y ont renoncé pour des raisons de coût.

Il est regrettable que la délibération qui nous est proposée soit si limitative ;un travail de fond en commission et un débat au conseil municipal aurait pu permettre de structurer la volonté politique de la municipalité en matière d'économie d'énergie publique et privée et d'en planifier les moyens et aides diverses ;malheureusement il me semble que nous prenons le problème à l'envers et de façon très réductrice. Certes une aide aux particuliers de 150 € est un acte symbolique mais insuffisante au regard des enjeux ; c'est pourquoi nous demandons la création d'un guichet unique municipal d'aide et de conseils aux particuliers souhaitant investir dans des labels de qualité environnementale , dans le cadre de travaux de construction , d'agrandissement, ou de réhabilitation

On nous dit que l'aide de 150€ vient en complément des aides existantes (ADEME et crédit d'impôts) c'est vrai mais là aussi c'est réducteur, nous aurions préféré qu'elle s'appuie sur une simulation intégrant également les aides régionales et de la CUGN.

Pourquoi ne pas conjuguer ces 150€ avec les aides au ravalement de façade qui intégreraient des travaux d'isolation ? Si l'objectif partagé est de faire de l'énergie propre une priorité dans le cadre du partenariat ADEME-CUGN dénommé »Planète » nous devons avoir une réflexion globale : énergies renouvelables-déplacements collectifs etc...

Cette délibération nous la voterons dans un esprit constructif mais elle nous enferme au regard des enjeux multiples

Aujourd'hui nous accordons 150€ sur l'énergie solaire mais rien sur l'énergie bois, l'aide aux transports collectifs etc...

En voulant bien faire vous risquez de vous créer des problèmes.

Nous demandons que la majorité prenne l'engagement en 2009 d'un débat d'orientation sur les économies d'énergie et les moyens financiers à décliner

- *Vers notre patrimoine public*
- *Vers les aides aux particuliers*

Une structuration de cette demande s'impose pour que nos budgets à venir ne soient pas l'addition de saupoudrages.

Réponse de Monsieur le Maire :

Avant de passer à la parole à Jean-Daniel KIELISZEK, pour la partie technique, je peux d'ores et déjà vous annoncer que nous avons commencé par la présentation d'une exposition dans le hall de la Mairie qui a pour but de sensibiliser la population sur le développement durable. Nous avons plusieurs axes que nous allons mettre en œuvre, le premier étant cette subvention pour l'installation de chauffe-eau solaire et nous avons déjà des demandes. En ce qui concerne les bâtiments, nous avons demandé un audit énergétique dans le cadre du développement durable.

Monsieur KIELISZEK précise que l'audit est déjà lancé et que l'étude va commencer le 4 novembre prochain. Un diagnostic thermique sur l'ensemble des bâtiments va être établi et nous déterminerons ensuite les actions à mettre en œuvre afin d'utiliser les énergies renouvelables.

En ce qui concerne les actions concrètes pour la population, un programme sera mis en place qui sera basé sur l'organisation de cycles de conférences sur les énergies renouvelables, sur la maîtrise de

l'énergie, sur la récupération et la prévention des déchets, sur la biodiversité et probablement sur le bruit.

En matière d'actions concrètes, le Grand Nancy et l'ALE organiseront, deux fois par trimestre, des rencontres au cours desquelles des réponses seront apportées aux questions des administrés en matière de développement durable et des conseils pourront leur être prodigués. Des actions seront également menées en associant et sensibilisant la population (rallye promenade, journée des plantes), le milieu scolaire (animations, visites, films) et la mise en place d'une semaine du développement durable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide forfaitaire de 150 € aux propriétaires ludréens, installant un chauffe-eau solaire, qui en feront la demande conformément aux prescriptions de la présente délibération.
- d'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2008.

DELIBERATION N° 2008/10-05 - AVIS SUR L'ARRETE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.)

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Dans chaque département, le Préfet recense les installations et les stockages souterrains dans lesquels sont susceptibles de survenir des accidents pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques, directement ou par pollution du milieu.

Ainsi, certains de ces établissements sont classés SEVESO. A Ludres, la Société SÉVÉAL, sise rue Paul Sabatier, est classée SEVESO car elle stocke des produits agro-pharmaceutiques (phytosanitaires).

L'article R515-39 du code de l'environnement impose que ce type d'établissement fasse l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques, sous l'initiative de l'Etat.

Par conséquent un P.P.R.T. doit être élaboré pour cet établissement.

Le P.P.R.T. est un document évaluant les conséquences en matière de dangers liés à la présence d'un établissement industriel présentant des risques pour la sécurité ou la salubrité publique.

Il met en place un périmètre d'exposition aux risques compte tenu de leur nature et de leur intensité.

Dans le cas de SÉVÉAL, le rayon proposé a une longueur de 100 m à mesurer depuis le bâtiment principal.

Il prévoit également la mise en œuvre de mesures de prévention.

La commune de Ludres, comme le Grand Nancy, y est associée. Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Ludres est appelé à se prononcer sur l'arrêté de prescription du P.P.R.T. rédigé par le Préfet.

Dès la signature de cet arrêté par le Préfet, il lui incombera d'approuver le P.P.R.T. et ceci dans les dix-huit mois, sauf prise d'un arrêté motivé de prolongation du délai de sa propre initiative (art R515-40 du code de l'environnement).

Son élaboration prévoit une concertation avec la population, dont les modalités sont définies par le Préfet.

Une fois adopté, il a valeur de servitude d'utilité publique. Il est alors annexé au P.L.U.

Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

Cette délibération intervient alors même que l'entreprise est installée. Les questions qui se posent aujourd'hui auraient du être posées avant et une étude d'impact aurait du être conduite sur tous les volets notamment sanitaire et environnemental. Les conséquences d'un sinistre sur une entreprise de ce type peuvent être graves et les élus de LA et PT ne peuvent cautionner une délibération qui exonérerait les élus de leurs responsabilités en proposant des dérogations sur le périmètre de protection. Nous souhaitons que le PPRT soit prévu et mis en œuvre dans sa totalité.

Par ailleurs, la commune de Fléville a-t-elle délibéré dans les mêmes termes ?

Intervention de Monsieur Philippe FRANOUX, groupe Ludres Ensemble :

Les risques pris en compte sont ceux générés par les effets thermiques et toxiques en cas d'accidents susceptibles de survenir sur les installations de l'établissement SEVEAL à Ludres.

Vous souhaitez que le PPRT approuvé n'entraîne pas l'impossibilité de toute nouvelle implantation au sud du canal.

Nous n'adhérons pas à ce vœu. Nous souhaitons que les dispositions prises soient totalement guidées par le seul souci de sécurité des personnes et non par un quelconque enjeu financier.

Nous nous opposons donc à cet avis qui ne tient pas explicitement compte des personnes qui pourraient être victimes d'un accident.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je rappelle que ce bâtiment a été construit selon les normes obligatoires SEVESO 2 à la charge du constructeur et du propriétaire. La construction de ce bâtiment a été faite selon un cahier des charges détaillé, avec des cellules compartimentées empêchant toute propagation d'une cellule à l'autre en cas d'incendie et la récupération de l'intégralité des eaux d'extinction de l'incendie s'effectuerait dans des bassins proportionnellement dimensionnés.

Certes, la commune émet des souhaits afin que les prescriptions du P.P.R.T. n'entraînent pas l'impossibilité de toute nouvelle implantation au sud du canal, mais le Préfet reste souverain dans ses décisions et nous nous y conformerons.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour, 4 voix contre (groupe Ludres Ensemble) et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de donner son avis sur l'arrêté de prescription du P.P.R.T. présenté par le Préfet (cf. arrêté et plan en annexe) en tenant compte des éléments suivants :

La commune de Ludres présente sur son territoire un ensemble de parcelles situé entre l'établissement SÉVÉAL à l'est et l'autoroute A330 à l'ouest, qui est classé en zone 1AUx, c'est-à-dire urbanisable pour des activités économiques.

Ces terrains qui totalisent plus de 11 ha ont fait l'objet d'un permis de lotir, délivré à un aménageur le 18 décembre 1995, qui se trouve être le principal propriétaire de leur emprise.

Compte tenu de cette situation, la commune de Ludres souhaite que les dispositions du P.P.R.T. approuvé, qui s'imposeront, restent proportionnées au regard des risques invoqués et n'entraînent pas l'impossibilité de toute nouvelle implantation au sud du canal.

Néanmoins, la commune de Ludres reste tout à fait soucieuse du respect des normes de sécurité établies. Aussi, elle se conformera, bien évidemment, aux préconisations des experts.

DELIBERATION N° 2008/10-06 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.)

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

Le C.L.I.C. est institué pour tout bassin industriel comprenant au moins une installation classée SEVESO AS* (* Autorisation avec Servitude d'utilité publique).

Il trouve son origine dans l'article 2 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, modifiant l'article L125-2 du Code de l'Environnement.

La société SÉVÉAL sise à Ludres, rue Paul Sabatier, relève de cette réglementation.

Le C.L.I.C. relatif à cet établissement est en place depuis le 18 mai 2005.

Ses missions sont les suivantes :

- > Le comité a pour mission de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.
- > Il permet la concertation et la participation des différentes parties prenantes à la prévention des risques d'accident.
- > Il est associé à l'élaboration du PPRT, et donne un avis sur son projet arrêté par le préfet.

Parallèlement :

- > Il est informé sur les projets et les résultats d'analyse concernant les installations classées.
- > Il est destinataire des plans d'urgence.
- > Il émet des avis sur les documents produits pour informer sur les risques.
- > Il peut demander des informations dans le cas de la survenance d'accident.

Fonctionnement :

- > Sa composition est la suivante : 20 membres représentant SÉVÉAL, l'association Dynapôle Entreprises, la société MORY, les Voies Navigables de France, l'aménageur du Dynapôle, ceux-ci sont nommés par le Préfet.
- > La fréquence des réunions est d'au moins une par an.

La commune de Ludres est représentée au CLIC par deux élus. Leur mandat est d'une durée de 3 ans. Son renouvellement doit intervenir en 2008.

Le Conseil Municipal de Ludres doit communiquer au préfet les noms des deux membres qui le représenteront au sein du C.L.I.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour et 9 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous et groupe Ludres Ensemble) :

- de désigner Monsieur Xavier DUSSAULX et Monsieur Denis DEFFOUN pour représenter la commune de Ludres au Comité Local d'Information et de Concertation de la société SÉVÉAL.

DELIBERATION N° 2008/10-07 - PLAN DE GESTION DE LA FORET DE LUDRES BENEFICIANT DU REGIME FORESTIER PERIODE 2009 - 2023.

Rapporteur : Monsieur DUSSAULX

La commune de Ludres comprend sur son territoire un espace forestier, dont la plus grande partie, qui couvre une superficie de 16 ha 49, bénéficie du « régime forestier ».

Cet espace a été ravagé par la tempête de 1999. Depuis, des travaux ont été réalisés sous la direction de l'ONF.

Cet organisme, qui assure la mise en œuvre du régime forestier, propose aujourd'hui un plan de gestion sur 15 ans relatif à cette forêt en devenir.

Le plan de gestion permet d'orienter la gestion et les travaux d'aménagement (entretien et coupe) sur la forêt de Ludres soumise au régime forestier pour permettre d'atteindre les objectifs qu'il fixe.

Il est transmis ensuite à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt pour approbation.

A défaut de plan de gestion, la commune de Ludres se trouverait placée sous un régime d'autorisation administrative (cf. article L222-5 du Code Forestier). Sous ce régime, toute coupe est réalisée avec l'autorisation du Préfet qui peut la refuser s'il juge les travaux trop répétitifs ou si l'évolution des peuplements requiert l'établissement d'un plan de gestion.

Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

Les caractéristiques du plan de gestion de la forêt de Ludres font mention d'une dépense annuelle prévisible de 2 526 € en valeur euros 2005, il serait utile d'avoir la valeur réelle de ces dépenses actualisées.

Intervention de Monsieur Philippe FRANOUX, groupe Ludres Ensemble :

Première remarque : l'état des lieux communiqué fait apparaître aucune espace végétale remarquable connue sur la zone concernée. La copie sur ce sujet est peut-être à revoir car des orchidées ont été repérées sur cette zone.

Deuxième remarque : la forêt en contrebas de celle concernée par ce document pourrait aussi bénéficier du régime forestier. Est ce envisagé d'en faire la demande ?

Troisième remarque : le document souligne la fonction principale de la forêt : l'accueil du public. Nous sommes d'accord, mais avec quelle réglementation ? Lorsque l'on voit les problèmes actuels (nuisances diverses) au niveau du plateau, nous pensons qu'une réflexion commune doit être engagée sur ce sujet. Nous sommes prêts à y participer.

Quatrième remarque : les élus de Ludres Ensemble souhaitent vivement que les préoccupations de développement durable des élus ludréens ne s'arrêtent pas aux limites de notre commune. Au-delà de notre forêt, se situe la forêt de Haye menacée par un certain nombre de projets destructeurs notamment le tracé de voies routières. Nous souhaitons que les élus représentant Ludres à la CUGN aient au niveau de la Communauté urbaine une même volonté de préserver l'environnement qu'au niveau de la commune.

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant l'extension sur l'ensemble du territoire, nous commençons par un premier plan soumis à l'ONF afin qu'il nous apporte des conseils et nous fasse des propositions.

Concernant l'accueil du public, des actions sont sûrement à mener mais nous n'empêcherons jamais les actes d'incivilités.

Concernant les orchidées, a priori celles-ci ne se trouveraient pas sur le même secteur.

Pour ce qui est de la Forêt de Haye, une étude est en cours avec les différents partenaires (le Grand Nancy, le Conseil Général et le syndicat mixte).

En ce qui concerne les dépenses prévisionnelles, il s'agit d'une valeur en euros de 2005 et non pas d'un montant prévu en 2005. Il s'agit donc d'une prévision fixée par l'ONF et qui sera soumise à révision en fonction des objectifs et des travaux accomplis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de gestion rédigé pour la période 2009 – 2023 pour la forêt communale de Ludres soumise au régime forestier.

En annexe à la présente délibération :

- Note de synthèse relative au Plan de Gestion de la Forêt de Ludres » sachant que le document complet (avec annexes) est consultable en Mairie aux heures d'ouverture (service urbanisme).
- Un plan.

DELIBERATION N° 2008/10-08 - LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Rapporteur : Madame THOMAS

En application de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles, la Ville de Ludres doit être en possession de celle-ci pour la salle de spectacle dont elle a la charge.

Cette licence devant être renouvelée pour l'Espace Chaudeau, il convient de désigner la personne qui en sera le détenteur.

La licence est attribuée pour une durée de 3 ans renouvelable expressément. Celle-ci est personnelle et incessible et, concernant les collectivités locales gérant un établissement en régie, elle est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Il est à noter que les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants sont classées en trois catégories :

- Licence 1 : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- Licence 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau technique.
- Licence 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Ainsi, il convient de demander à l'Etat les licences de catégorie 1 et 3 pour l'Espace Chaudeau.

Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

LA et PT demande qui était antérieurement titulaire de la licence. Les licences demandées ce jour pour les spectacles à Chaudeau montrent un défaut de maîtrise de ce dossier. Il n'est pas souhaitable qu'un personnel administratif de la commune assume cette responsabilité qui devrait être assumée par un élu. En conséquence, LA et PT demande un vote à bulletin secret.

Intervention de Madame Martine SURGET, groupe Ludres Ensemble :

Cette délibération nous interpelle car elle propose Monsieur Xavier Blanc comme détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles de l'Espace Chaudeau.

Monsieur Blanc a certes reçu une formation pour la sécurité , mais il n'est pas d'usage que ce soit un fonctionnaire qui représente la Ville, mais le Maire ou l'Adjoint Délégué.

En effet, le Maire a la responsabilité de ce qui se passe dans sa commune et si un incident grave devait se produire, il aurait à en rendre compte.

Comme ce fait-il donc que la demande qui est faite aujourd'hui au Conseil Municipal, ne désigne pas Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué ? Monsieur Blanc est-il couvert par une assurance spécifique en cas de problème ? Sommes-nous en règle vis à vis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Cette désignation relève d'une ambiguïté par rapport aux exigences requises en matière de formation SSIAP que je n'avais pas. Nous avons donc désigné Monsieur BLANC.

En fait, cette situation ne durera que le temps d'instruire un nouveau dossier soumis à la prochaine commission et ce sera le Maire qui sera détenteur de ces licences.

Ceci étant, Monsieur BLANC sera assuré pour ce genre de mission et c'est le Maire qui reste responsable en tout état de cause.

Vous souhaitez un vote à bulletins secrets, nous le mettons en œuvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour et 9 voix contre :

- d'accepter que la Ville de Ludres sollicite les licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 et 3 pour l'Espace Chaudeau.
- de désigner Monsieur Xavier BLANC, Directeur des Services Techniques, comme représentant de la ville de Ludres pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneurs de spectacles de l'établissement précité (vote à bulletins secrets).

DELIBERATION N° 2008/10-09 - CREATION D'UN FONDS DVD A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

La médiathèque municipale est devenue un lieu incontournable de la culture à Ludres. En effet, outre des animations variées dans le but de promouvoir la lecture et la culture en général, elle permet aux ludréens qui le souhaitent, d'accéder notamment à différents fonds tels que les livres, revues depuis les années 1970 dans les anciens locaux, CD-ROM depuis la réalisation de la médiathèque en 1997, CD audio depuis 2000 et partitions depuis 2003.

Actuellement, de nombreux usagers demandent régulièrement l'accès aux prêts de DVD. Ainsi, la ville de Ludres souhaite aujourd'hui diversifier son offre et doter sa médiathèque d'une collection de DVD mise à disposition du public.

La politique d'acquisition serait similaire à celle adoptée pour les autres fonds de la médiathèque et tiendrait compte des recommandations de l'Association des Bibliothécaires de France : encyclopédisme, pluralisme, mise en valeur du patrimoine cinématographique tout en tenant compte des attentes du public sur les films récents.

En accord avec la Trésorerie Municipale, il convient aujourd'hui de décider de la création de ce fonds.

Il convient de noter que les dépenses correspondantes (achat du mobilier mais aussi achat des documents) pourront être réalisées en investissement.

Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

La création d'un fonds DVD n'est pas une démarche très novatrice au moment où les loueurs des DVD rencontrent des difficultés et où d'autres supports plus modernes sont utilisés pour les médias audio et vidéo. Par ailleurs, la subvention accordée pour les DVD et le mobilier vont coûter cher à la médiathèque et on peut craindre que ces choix soient faits au détriment de l'achat de livres.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je laisse le soin à Madame THOMAS, de répondre.

Concernant le choix des DVD, le support n'a certes pas une garantie de vie comme le livre, mais l'on doit avancer en matière de nouvelles technologies. La demande est devenue assez pressante depuis que l'emprunt de cassettes vidéo a considérablement diminué.

Il n'y aura absolument pas de concurrence avec les loueurs de DVD car nous comptons sur le professionnalisme des bibliothécaires pour que les achats de DVD revêtent des thèmes culturels totalement différents de ceux proposés par les loueurs privés.

Il faut noter également que ce fonds sera constitué en grande partie d'un prêt important de DVD de la bibliothèque départementale afin d'avoir un choix suffisamment vaste et propice à la culture, au sens noble du terme.

Pour le mobilier, il était important de garder une cohérence avec celui déjà en place.

Je puis vous assurer que le fonds livres sera préservé et qu'il ne sera en rien pénalisé par ce nouveau support.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de décider la création d'un fonds DVD à la médiathèque municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

DELIBERATION N° 2008/10-10 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE LOTI

Rapporteur : Madame GUERBER

L'école élémentaire Pierre Loti dans le cadre du devoir de mémoire inculqué aux élèves de la classe de CM1, a effectué, au cours de l'année scolaire 2007/2008, une sortie pédagogique à Verdun, notamment sur les champs de batailles.

Le directeur de l'école sollicite à ce titre une subvention communale afin de soutenir ce projet.

Les frais de transports de cette sortie pédagogique sont de 420 €. La ville de Ludres pourrait donc participer en versant une aide financière à la coopérative de l'école élémentaire Pierre Loti.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 420 € à la coopérative de l'école élémentaire Pierre Loti.
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2008.

DELIBERATION N° 2008/10-11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU C.C.A.S.

Rapporteur : Madame RAVON

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de la création d'un A.L.S.H. (Accueil et Loisirs Sans Hébergement), il est proposé d'apporter une assistance au C.C.A.S. pour un poste de responsable, à raison de 12 heures par semaine.

Un agent municipal possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi. Il est donc possible de le mettre à disposition du C.C.A.S., pour le temps de travail approprié.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable le 9 octobre 2008, et l'agent a donné son accord pour être mis à disposition du C.C.A.S.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville de Ludres au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail de 12 heures par semaine, avec effet au 15 octobre 2008.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent communal auprès du C.C.A.S. Cette convention sera suivie d'un arrêté individuel de mise à disposition auquel elle sera annexée.

Intervention de Ludres Autrement et Pour Tous

La présentation de cette mise à disposition illustre, un fois de plus, l'approche partielle des dossiers. Le vrai problème est l'absence de politique de la petite enfance sur Ludres. Le recours à du personnel municipal ne permet pas de voir la cohérence de la prise en charge des enfants à tous les âges et l'articulation avec l'action menée depuis des années par les associations sur Ludres. Il est important d'avoir une vision globale et notamment de savoir si un diagnostic partagé a été fait avec la CAF sur l'enfance de 0 à 16 sur le territoire de Ludres afin de pouvoir disposer de subventions.

Réponse de Madame RAVON :

Nous sommes toujours en discussion avec la CAF et nous avons une nouvelle réunion le 6 novembre prochain pour examiner ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Marcel GAUZELIN, groupe Ludres Ensemble

Objet : ZAC du Grand Chemin

Je rappelle que par délibération du 22 juin 1998 le conseil municipal s'était prononcé sur la création d'une ZAC au grand chemin , que le conseil municipal par délibération n°12 du 16 nov1998 a décidé d'approuver le dossier de réalisation de la dite ZAC.

- *Que le 16 nov. 1998 il était demandé au conseil D'approuver la convention de concession à la SOLOREM de l'opération d'aménagement*
- *Que cette dernière avait été mandatée par la commune par voie de convention le 24 /06/1996 pour conduire les opérations préalables d'études.*
- *Que la concession prendra fin à l'achèvement de la mission sans pouvoir excéder une durée de 10ans à compter de sa date de notification concessionnaire.*

Nous arrivons au terme de cette concession le 24 nov. 2008. .Nous demandons avant toute nouvelle disposition visant à une éventuelle prorogation de cette convention un débat municipal après saisine de la commission urbanisme et finances sur cette question.

Notre demande de débat est d'autant plus justifiée que sauf erreur le conseil municipal n'a jamais été informé de l'évolution de cette concession, tant sur le plan de l'opération d'aménagement que sur la comptabilité, les bilans, plans de trésoreries et prévisionnels tels qu'ils sont définis aux articles 32 et 33 du traité de concession.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je prends bonne note de vos remarques et bien entendu je vous tiendrai informé de la suite réservée à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 24 novembre à 18 h 30.